



NORVEGE



Nom officiel : Le Royaume de Norvège

Capitale : Oslo, 634 500 habitants

Le pétrole est l'une des principales richesses

Monarchie constitutionnelle, monnaie : la couronne norvégienne (NOK) 1 NOK= 0,12€

Membre de l'OTAN



	Norvège	France	UE (28)	Norvège/France
Superficie	385 200km ²	552 000 km ²	4 382 629 km ²	70%
Population *	5,1 Millions	66 Millions	506 Millions	7,7%
PIB *	384,7 Mrd€	2 059 Mrd €	13 075 Mrd€	18,7%
PIB par habitant en SPA *	191	108	100	177%
Indice de développement Humain *	0,955	0,893	-	>
Rang/indice de développement humain*	1 ^{er}	20 ^{ème}	-	>
Espérance de vie des hommes **	79,5 années	78,7 années	77,5 années	+0,8 années
Espérance de vie des femmes **	83,5 années	85,4 années	83,1 années	- 1,9 année
Taux de fécondité **	1,85	2,01	1,58	92%
Taux de naissances hors mariage ***	54,8	55,8%	39,3%	-1 point
Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans **	80,7	75,4%	78%	+5,3 points
Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans **	75,9	66,7%	66,2%	+ 9,2 points
Taux travail à temps partiel des femmes	40%	30,8%	32,1%	+ 9,2 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans **	3.3%	10,3%	10,8%	-7 points
% population en risque de pauvreté **	12,7%	19,1%	24,8%	-6,4 points
% population en risque de pauvreté après TS **	10,9%	14,1%	17%	-3,2 points
% en situation de pauvreté matérielle sévère **	1,7%	5,0%	9,9%	-3,3 points
Salaires mensuel moyen en parité de pouvoir d'achat**	3678	2886		127%

Sources : OCDE, diplomatie. Gov. .fr, INED pour les naissances hors mariage, OIT 2012 pour le salaire moyen – données 2013 (*) - données 2012 (**) - données 2011 (***)

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

La protection sociale en Norvège comprend trois régimes généraux principaux : Le régime d'assurance nationale (« *Folketrygden* »), le régime d'allocations familiales (« *Barnetrygden* ») et le régime de prestations en espèces pour garde d'enfant (« *Kontantstøtten til småbarnsforeldre* »). Ces deux derniers régimes sont sous la tutelle des ministères suivants :

Ministère de l'Enfance, de l'Egalité et de l'Insertion Sociale : Tel : +47 22 24 90 90 - ls@bld.dep.no

Ministère du Travail et des Affaires Sociales : Tel: +47 22 24 90 90 -

<http://www.regjeringen.no/en/dep/asd/about-the-ministry/contact.html?id=173>

Ministère de la Santé et des Soins : Tel : +47 22 24 90 90

À travers ses 456 bureaux locaux, la NAV (agence unique pour l'emploi et la protection sociale) gère toutes les prestations y compris les allocations familiales et les prestations pour garde d'enfants.

2. Personnes couvertes

L'ensemble de la population est couverte, c'est un régime de protection sociale universelle.

3. Dépenses de protection sociale

Dépenses par habitant (en SPA *) en 2011

	Norvège	France	Norvège/France
Ensemble protection sociale	10 909	9 330	117%
Familles enfants	1 337	727	184%
Exclusion sociale	313	215	145%

Source : Eurostat. Données 2011, mise à jour 2014

***SPA = standard de pouvoir d'achat :** unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays. Les SPA sont calculés en divisant les agrégats économiques d'un pays en monnaie nationale par ses parités de pouvoir d'achat respectives.

Les dépenses de l'Assurance Nationale en 2013 s'élevaient à un peu plus de 44 Mds d'euros soit 12,5% du PIB norvégien.

4. Financement

Les cotisations des travailleurs salariés sont de 8,2% et les cotisations des travailleurs indépendants de 11,4%. Si le revenu annuel est inférieur à 4 715€, le salarié ne cotise pas. Le montant des cotisations ne doit pas dépasser 25% du revenu excédant 4 715 €.

Les cotisations patronales varient entre 0% et 14,1%, selon la région où est implantée l'entreprise.

Les allocations familiales sont entièrement financées par l'Etat.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales et les aides au logement

a) Allocation familiale

L'allocation familiale n'est pas soumise à une condition de ressources. Son montant mensuel est de 116€ par enfant (<18ans). Une aide supplémentaire de 38€ est versée aux familles vivant dans les régions de l'arctique.

b) Allocation pour garde d'enfant

L'allocation pour garde d'enfant est versée aux parents qui gardent leurs enfants âgés de 13 à 23 mois à domicile. En principe, les parents ne doivent pas avoir recours à une garderie. Dans le cas contraire, l'enfant ne doit pas y être plus de 19 heures par semaine et l'allocation sera proportionnellement réduite

Si la famille n'a pas de recours à une garderie, le montant mensuel est de 597€ pour un enfant âgé de 13 à 18 mois et de 394€ entre 19 et 23 mois.

Si la durée de recours à la garderie est inférieure à 19h par semaine, le montant est de 298€ par enfant de 13 à 18 mois, et de 197€ entre 19 et 23 mois.

c) Allocations pour les parents isolés

Une allocation est versée aux familles monoparentales qui souhaitent faire garder leurs enfants pour des raisons professionnelles. Son montant correspond à 64% des dépenses réelles de garde et est au maximum de 435€ par mois pour 1 enfant, 568€ pour 2 enfants et 644€ pour 3 enfants et plus.

Une aide supplémentaire est accordée aux familles monoparentales qui ont, au moins, un enfant de moins de 3 ans. Son montant mensuel est de 79€ quel que soit le nombre d'enfants. Le montant de l'allocation est égal à 64 % des dépenses réelles de garde dans la limite d'un certain plafond qui est fonction du nombre d'enfants :

Les prestations ne sont pas attribuées au parent isolé ayant eu un cohabitant pendant une période de 12 mois ou plus au cours des 18 derniers mois.

2. Les services aux familles¹

Depuis 2004, les communes ont le devoir de disposer d'un nombre suffisant de places en crèches, et depuis 2009, la place en crèche fait partie des droits individuels. 54% des enfants de moins de 3 ans sont accueillis dans des modes d'accueil formels et 96% des enfants de 2 à 5 ans révolus fréquentent un établissement préscolaire.

De 2005 à 2012, la capacité d'accueil mesurée en heures disponibles a augmenté de 39 %. Dans le même temps, les coûts maximaux ont été réduits de 33%.

Les subventions pour les crèches et jardins d'enfants ont presque été multipliées par sept de 2002 à 2011, atteignant ainsi les quelque 5 milliards d'euros.

3. Les mesures fiscales pour les familles

L'impôt sur le revenu est prélevé à la source par l'employeur. Les couples peuvent choisir une imposition commune ou séparée. Par rapport au célibataire sans enfant, les couples et les célibataires avec enfants bénéficient d'un abattement deux fois plus élevé mais il n'y a pas de quotient familial en tant que tel. L'allocation pour garde d'enfant, l'allocation maternité et les allocations familiales ne sont pas soumises aux impôts.

¹ Sénat « L'égalité hommes-femmes au travail, un atout pour l'entreprise : le modèle norvégien » - Colloque du 26 septembre 2013 organisé par le Groupe interparlementaire d'amitié France-Europe du Nord.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. La couverture maladie

Aucune participation pour les soins de santé n'est due pour les enfants âgés de moins de 12 ans.

Il existe deux types de franchises annuelles couvrant chacune des types de soins spécifiques : au-delà de cette franchise les soins sont pris en charge par l'assurance maladie.

Franchise 1 (242 €) : consultations chez le médecin et le psychologue, médicaments vignette bleue, traitements radiologiques. Les enfants de moins de 16 ans sont exemptés de cette franchise.

Franchise 2 (311 €) : soins dentaires, centres de rééducation, soins reçus à l'étranger,.... Les enfants de moins de 18 ans sont exemptés de cette franchise.

2. La maternité et les congés postnataux

Les soins et examens liés à la grossesse sont gratuits.

a) Indemnité parentale

Les parents, ayant travaillé au moins 6 mois au cours des 10 derniers mois peuvent se partager un congé parental de 49 semaines indemnisé à 100% du salaire plafonné à 6 fois le salaire minimal (62 500€ par an) ou 59 semaines à 80 % du salaire plafonné.

Pendant cette période :

- Les trois semaines avant et les six semaines après la naissance sont réservées à la mère.
- 14 semaines seront réservées au père et 14 semaines à la mère (les 6 premières semaines après l'accouchement comprises)
- 18 ou 28 semaines (en fonction du choix de taux de compensation) pourront être partagées entre les deux parents à leur convenance.

Il est possible de combiner une activité professionnelle partielle avec les indemnités parentales. Dans ce cas, les indemnités seront versées à taux réduit pendant une période plus longue.

Plus de 80 % des mères et environ 70 % des pères remplissent les conditions qui permettent de bénéficier de ce congé indemnisé. 90% des pères prennent les 14 semaines réservées aux pères et 20% prennent des semaines au-delà de ce quota².

b) Allocation maternité/adoption

Les femmes qui n'ont pas droit aux indemnités journalières perçoivent une somme forfaitaire de 4 400 € par enfant.

c) Autres congés

- Pour enfant malade de moins de 12 ans : 10 jours par an ou 15 jours si plus de deux enfants ; les parents isolés ont trois au double de même que les parents d'un enfant handicapé de moins de 18 ans.
- Pour enfant de moins de 12 ans hospitalisé, à partir du 8^{ème} jour et sans limite de durée.
- Pour soins à un proche en phase terminale : pour une durée maximale de 60 jours.

² Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique – DGAFP – « Pour une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie familiale : identification des bonnes pratiques des secteurs public et privé en France et à l'étranger » - 2013.